

GROUPE L'ÉQUIPE

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2023

SOMMAIRE

- /01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE**
- /02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION**
- /03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION**
- /04 DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉS**
- /05 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC**
- /06 COMMUNICATIONS COMMERCIALES
ET PROTECTION DES
CONSOMMATEURS**
- /07 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX**
- /08 ÉDUCATION AUX MÉDIAS**
- /09 ANNEXES**

01

PANORAMA GLOBAL

Service de télévision et services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

L'ÉQUIPE

/ Présentation de L'Équipe – le service de télévision

| | |
|--|--|
| Date clés | Service conventionné lancé sur les réseaux non hertziens en 1998 Passage sur la TNT en décembre 2012 |
| Format (extrait de la convention signée avec l'Autorité) | <p>Programmation consacrée au sport et à sa diversité.</p> <p>Au moins 60 % du temps total de diffusion consacrés aux retransmissions sportives (portant sur au moins 35 disciplines sportives différentes par an) et, pris dans leur ensemble, aux magazines, reportages et documentaires. Chacun de ces deux genres de programmes doit représenter un volume annuel d'au moins 1 752 heures.</p> <p>Grande variété de disciplines sportives, toutes les dimensions du sport doivent être abordées.</p> <p>Peut être complété par de l'information, des programmes de divertissements ainsi que des œuvres cinématographiques et, depuis 2021, par des fictions audiovisuelles. Le nombre de premières parties de soirée consacrées annuellement à la fiction cinématographique ou audiovisuelle ne peut excéder 104.</p> |

/ Présentation de L'Équipe – les SMAD*

| | Télévision de rattrapage de la chaîne en clair | Service de vidéo à la demande gratuite |
|-------------------------|---|---|
| Service | Lequipe.fr | Lequipe.fr |
| Filiale éditrice | L'Équipe 24/24 | L'Équipe 24/24 |

*SMAD : service de médias audiovisuels à la demande

Présentation du groupe L'Équipe – offre non hertzienne

| Dates clés | Créés en 2022 | |
|--|---|--|
| <p>Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)</p> | <p>L'ÉQUIPE live 1</p> <p>Service consacré au sport, notamment composé de retransmissions de compétitions sportives, d'émissions d'information sportive, de magazines, de reportages consacrés au sport et de rediffusions des d'émissions de la chaîne L'Équipe</p> | <p>L'ÉQUIPE live 2</p> <p>Service consacré au sport, notamment composé de retransmissions de compétitions sportives, d'émissions d'information sportive, de magazines et de reportages consacrés au sport</p> |

En 2023, le groupe a également déclaré auprès de l'Arcom un service dénommé La Chaîne du Journal du Golf TV.

02

OBLIGATIONS DE DIFFUSION

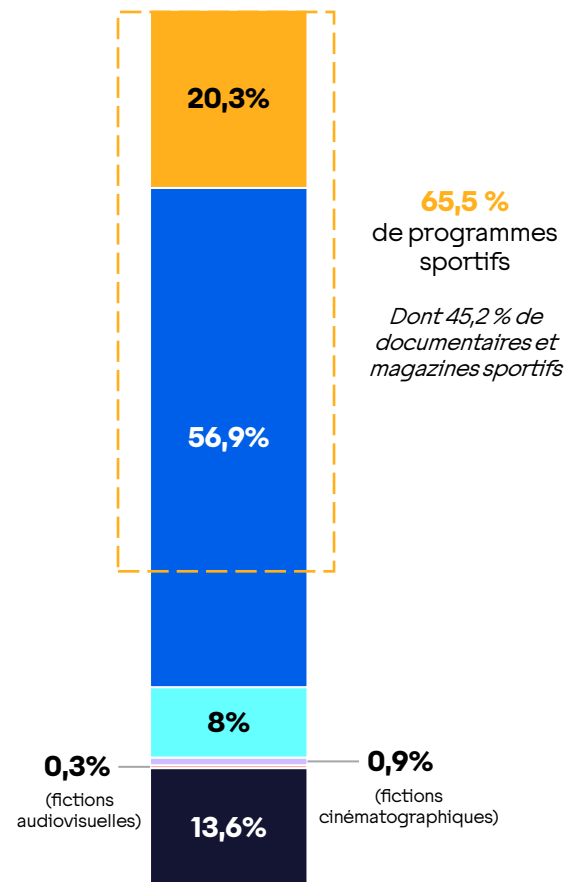
Structure des programmes

Quotas de diffusion

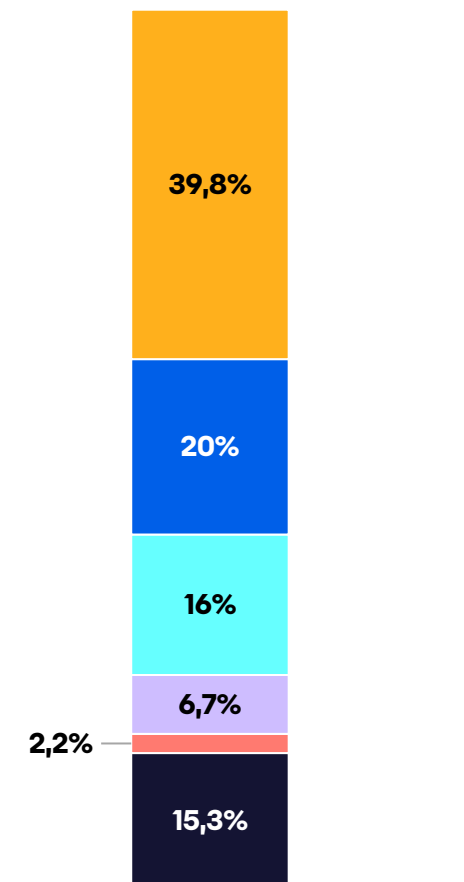
Obligations liées au format du service

- La programmation de L'Équipe est **principalement consacrée au sport, que ce soit des retransmissions ou des documentaires et magazines sportifs** (65,5 % de son temps total de diffusion).
- Sur le temps total de diffusion, la catégorie majoritaire est celle des documentaires et magazines, devant les retransmissions sportives. Viennent ensuite les divertissements.
- **Le téléachat a totalement disparu de la structure des programmes**, alors qu'il était à l'antenne depuis septembre 2017.
- **En première partie de soirée, la part des retransmissions sportives est plus importante que sur le temps total de diffusion** (19,5 points de plus).
- Le cinéma, la fiction audiovisuelle et les divertissements sont également davantage mis en avant en première partie de soirée.

L'ensemble de la diffusion



La première partie de soirée 20h30-22h30



- Publicité, bandes-annonces, autopromotion, etc.
- Fiction audiovisuelle
- Fiction cinématographique
- Divertissements, musique et spectacles
- Documentaires, magazines
- Retransmissions sportives

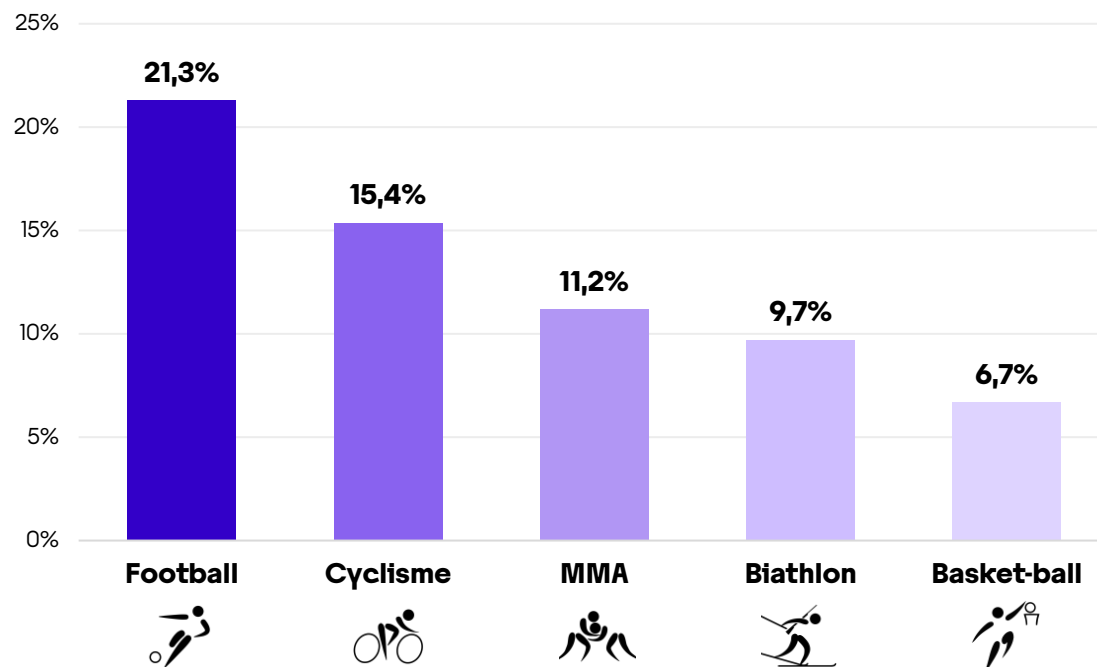
Une programmation similaire à l'exercice 2022

1 776 heures
de
retransmissions
sportives

LA PART DES RETRANSMISSIONS SPORTIVES EST EN LÉGÈRE BAISSSE

Le volume de diffusion des **retransmissions sportives** décroît pour le sixième exercice consécutif (moins 40 heures par rapport à 2022), pour s'établir à **1 776 heures** (contre 3 109 heures en 2018). Ces dernières occupent cependant une place bien plus importante en première partie de soirée, avec 39,8 % du temps total de diffusion sur la tranche horaire 20h30 – 22h30. En effet, c'est en première partie de soirée que sont diffusées des compétitions et disciplines sportives fédératrices (notamment du football, du basket-ball, du rugby et du handball).

Répartition du temps d'antenne consacré aux principales retransmissions sportives par disciplines



Source : Arcom

Les principales disciplines sportives à l'antenne restent inchangées : **le football, le cyclisme et le MMA**, qui cumulent 47,9 % du volume des retransmissions sportives (soit 858 heures).

Le football devient la discipline la plus diffusée avec 21,3 % du temps total consacré aux retransmissions sportives, un volume en progression sur un an (+63 heures).

Le cyclisme (VTT, cyclo-cross et BMX compris) rétrograde à la seconde place et poursuit sa baisse (-53 heures) pour atteindre 15,4 %. De son côté, le volume du **MMA se rétracte pour la première fois** en perdant 76 heures de diffusion.

Concernant les autres disciplines, **la pétanque ne représente plus que 21 heures** (contre 249 heures en 2021 et 92 heures en 2022). Le volume horaire du **basket-ball** poursuit sa progression. Enfin, le **biathlon** progresse significativement (+69 heures).

LA PART DES PROGRAMMES SPORTIFS PROGRESSE (+393 HEURES)

**5 731 heures
de programmes
sportifs au total**

Les retransmissions sportives sont complétées par 3 955 heures de magazines, reportages et documentaires sportifs, volume en forte hausse (+432 heures), portée par la diffusion plus soutenue du magazine *L'Équipe du soir* (+276 heures) et le lancement de *L'Équipe de Choc* en 2023 (164 heures). Avec un total de 5 731 heures de programmes sportifs programmées (soit 65,5 % du temps total de diffusion), L'Équipe a dépassé pour la première fois son niveau de diffusion de programmes sportifs de l'exercice 2019 (pré-pandémique), qui était de 5 523 heures (soit 63,1 % du temps total de diffusion).

La part des documentaires et magazines (56,9 % du temps total de diffusion en 2023) est en progression constante sur les cinq derniers exercices (52,2 % en 2022 ; 43,6 % en 2021 ; 41 % en 2020 ; 35,8 % en 2019). Celle des divertissements poursuit sa progression, notamment en première partie de soirée, passant de 7,5 % en 2021 à 16 % sur cette tranche horaire. Cette part a aussi progressé sur le temps total de diffusion par rapport à l'exercice précédent (+1 point), portée par les compétitions de *Sports de Force* (+115 heures), qui représentent par ailleurs plus de 50 % des divertissements diffusés, et les *Fléchettes* (+69 heures). D'autres divertissements représentent un volume substantiel, comme les *Courses de caisses à savon* (95 heures) ou le *Grand bêtisier du sport* (41 heures).

**Progression
principalement
des magazines**

LA PART DES ECRANS PUBLICITAIRES EST STABLE

Les écrans publicitaires sont stables en 2023, tant sur le temps total de diffusion (+0,1 point) qu'en première partie de soirée. Ils n'ont pas retrouvé leur niveau pré-pandémie, qui était de 1 113 heures en 2019 (soit un écart de 150 heures par rapport à 2023).

/ **Des obligations de diffusion (quotas et format) respectées**

L'Équipe a respecté l'ensemble de ses obligations légales et conventionnelles en termes de quotas et de format. La chaîne a poursuivi le **renforcement de sa part de programmes sportifs** (retransmissions sportives + documentaires et magazines sportifs) **sur l'exercice 2023**, qui atteint 65,5 % de son temps total de diffusion.

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

L'ÉQUIPE**L'ÉQUIPE** live 1**L'ÉQUIPE** live 2

| Œuvres audiovisuelles | | | |
|---|----------------------|-----|-----|
| Ensemble de la diffusion (volume horaire) | 1 086 h 06 | 0 h | 0 h |
| EUR (60 %) | 1 007 h 59 92,8 % | - | - |
| EOF (40 %) | 482 h 07 44,4 % | - | - |
| Heures de grande écoute : (volume horaire) <i>L'Équipe: tous les jours entre 10h et 12h puis entre 18h et 23h</i> | 572 h 58 | - | - |
| EUR (60 %) | 519 h 01 90,6 % | - | - |
| EOF (40 %) | 243 h 51 42,6 % | - | - |
| Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244) | | | |
| EUR (60 %) | 30 61,2 % | - | - |
| EOF (40 %) | 27 55,1 % | - | - |
| Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196) | 33 / 48 | - | - |
| EUR (60 %) | 29 60,4 % | - | - |
| EOF (40 %) | 26 54,2 % | - | - |



La diffusion d'œuvres cinématographiques le samedi soir après 20h30

Le décret n° 2020-984 du 5 août 2020 portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision autorise la diffusion d'œuvres cinématographiques le samedi soir après 20h30 dès lors qu'elles répondent à l'une ou l'autre de ces deux conditions : la chaîne a financé la production ou le film est qualifié d'art et d'essai et figure sur la liste établie par le président du CNC.

L'Équipe a procédé à la diffusion de deux œuvres cinématographiques le samedi soir après 20h30 : *Beau Joueur* (diffusé le 12 août 2023) et *Comme un Lion* (diffusé le 19 août 2023). Ces films sont classés art et essai : ces diffusions sont donc conformes aux termes du décret.

Les obligations spécifiques liées au format de la chaîne : obligations quantifiées

| Programmation sportive | | |
|-------------------------------------|---|--|
| L'ÉQUIPE | Chaque année, l'éditeur réserve au moins 5 255 heures à la diffusion de programmes sportifs composée de retransmissions sportives et des magazines, des reportages et des documentaires | 5 731 h |
| | Chacun de ces deux genres de programmes représente un volume annuel d'au moins 1 752 heures | Retransmissions : 1 776 h Documentaires/magazines : 3 955 h |
| Diversité des disciplines sportives | | |
| L'ÉQUIPE | Grande variété de disciplines sportives (au minimum 35 disciplines chaque année faisant l'objet de retransmissions). | 53 |
| Première partie de soirée | | |
| L'ÉQUIPE | Nombre de premières parties de soirée consacrées annuellement à la fiction cinématographique ou audiovisuelle ≤ 104 | 61 (13 fictions audiovisuelles + 48 long-métrages) |

Source: Arcom

Les obligations spécifiques liées au format de la chaîne : obligations quantifiées

| Haute définition | | |
|------------------|--|------------------------------|
| L'EQUIPE | Entre 16 h et minuit : l'intégralité du temps total de diffusion | Oui (56h par semaine) |
| | Entre minuit et 16 h : au moins 90 h en moyenne hebdomadaire | 112 h |

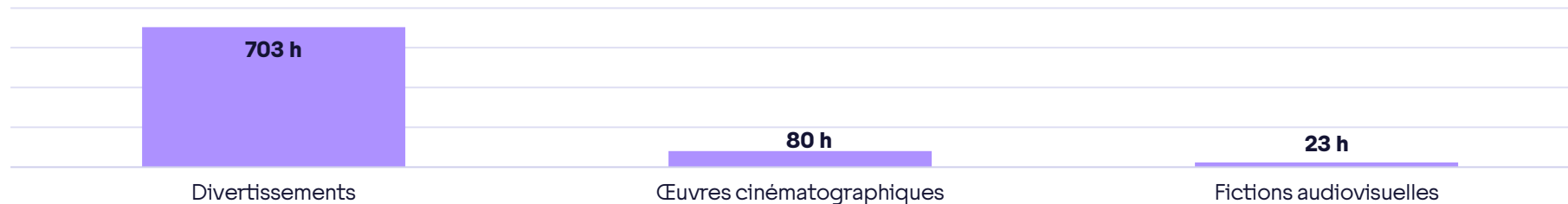
Source : Arcom

/ Les obligations spécifiques liées au format de la chaîne : obligations non quantifiées

L'ÉQUIPE

- **La programmation est complétée par de l'information, des divertissements, des œuvres cinématographiques et des fictions audiovisuelles.**

Volume horaire en 2023 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



A l'image des trois précédentes années, L'Équipe n'a pas diffusé de programme d'information sur l'exercice 2023. Les films proposés par la chaîne sont, majoritairement, des films d'action, policiers, catastrophes, sur l'univers spatial ou du sport.

- **La programmation aborde toutes les dimensions du sport : professionnel, amateur, universitaire, féminin, scolaire, loisir, parasport, santé et métiers du sport**

L'Équipe contribue à mettre en avant le sport féminin (biathlon, cyclisme, ski...) et **le parasport** (avec la retransmission, par exemple, de para athlétisme ou de rugby fauteuil). De plus, **le sport « espoir »** a également été présent grâce à la programmation de grandes compétitions d'envergure mondiale, à l'image de la Coupe du monde de football des moins de 20 ans ou du tournoi des VI Nations et de la Coupe du monde de rugby des moins de 20 ans. Enfin, diverses compétitions au sein desquelles les participants n'ont pas tous le statut de professionnels ont été diffusées (notamment les marathons et Ultra Trail).

Par ailleurs, L'Équipe a diffusé divers programmes en faveur d'une activité physique favorable à la santé, et des programmes liés à la lutte contre le dopage (pour plus d'informations, se référer au volet *Protection des publics et enjeux sociétaux* du bilan de la chaîne).

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires

/ Production audiovisuelle

Les services assujettis à ces obligations sont ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion annuel à des œuvres audiovisuelles et ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros.

L'éditeur consacre annuellement moins de 20 % du temps de diffusion du service à des œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires est inférieur à 350 millions d'euros. **Il n'est donc pas soumis aux obligations de production audiovisuelle** prévues au décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021.

/ Production cinématographique

Les services assujettis à ces obligations sont ceux qui diffusent sur une année civile plus de 52 œuvres cinématographiques différentes de longue durée et/ou plus de 104 diffusions ou rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée.

L'éditeur n'a pas diffusé ou rediffusé un nombre d'œuvres cinématographiques dépassant les seuils d'assujettissement précités. **Il n'est donc pas soumis aux obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques** prévues au décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021.

04

DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉS

/ Honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent

Article 2-3-8 : « *L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes. L'éditeur respecte la délibération de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent. [...]* »

/ Droits de la personne

Article 2-3-4 : « *L'éditeur [...] ne doit diffuser aucune émission portant atteinte à la dignité de la personne humaine telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, à son image, à son honneur et à sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. [...]* »

L'Autorité n'est pas intervenue au titre de l'année 2023 auprès de la chaîne L'Équipe tant en matière d'honnêteté de l'information que de respect des droits de la personne.

05

PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

/ L'Autorité n'est pas intervenue au titre de l'année 2023 auprès de la chaîne L'Équipe en matière de protection des mineurs.

06

COMMUNICATIONS COMMERCIALES/ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/ Temps publicitaire pour une heure donnée (12 minutes maximum)

L'Autorité n'est pas intervenue auprès de l'éditeur, au titre de l'année 2023, quant au respect du temps publicitaire pour une heure donnée.

/ Moyenne horaire quotidienne (9 minutes maximum)

A ce jour, l'Autorité n'est pas intervenue auprès de l'éditeur au titre de l'année 2023, quant au respect du temps maximal de publicité en moyenne horaire quotidienne.

/ Interventions de l'Autorité

L'Autorité n'est pas intervenue au titre de l'année 2023 auprès de la chaîne L'Équipe en matière de protection des consommateurs.

07

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française

Représentation des femmes

Accessibilité des programmes

Santé

Dopage

Représentation de la diversité de la société française

Article 2-3-3 : Représentation de la société française

« L'éditeur respecte la délibération de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal +. Le sport féminin et le handisport sont régulièrement présents à l'antenne ».

La chaîne L'Équipe s'est conformée à la majorité des engagements déclarés à l'Arcom fin 2022 en matière de juste représentation de la société française.

S'agissant de la programmation, un spot célébrant la diversité de la société française a été diffusé à 32 reprises sur la chaîne entre le 14 et le 21 juillet. L'éditeur s'est par ailleurs engagé à ce qu'un tiers des visages présents à l'antenne soient issus de la diversité. Toutefois, le baromètre de la représentation de la société française n'incluant pas la chaîne L'Équipe et faute de données quantitatives déclarées par l'éditeur en la matière, une telle proportion chiffrée ne peut être confirmée. La chaîne L'Équipe s'emploie à représenter la société dans toute sa diversité sur son antenne à travers les compétitions sportives qu'elle diffuse. Elle a notamment acquis les droits de nombreuses compétitions « junior » notamment la coupe du monde de rugby des moins de 20 ans ou l'équipe de France de foot espoirs (moins de 23 ans), permettant de représenter les plus jeunes. En matière de représentation des femmes, les retransmissions sportives du biathlon, du cyclocross, du ski freestyles/snowboard, du handball, du triathlon, du basket 3x3 et du judo mettent en avant la parité Hommes/Femmes. Cette représentation de la diversité de la société française s'est également traduite par une rencontre avec Pauline Déroulède, joueuse de tennis-fauteuil, parmi plusieurs autres actions lors de la semaine du handicap.

S'agissant des engagements en termes de ressources humaines, L'Équipe assure s'efforcer de promouvoir la diversité des profils lorsqu'une opportunité d'embauche se présente. Par ailleurs, la fondation L'Équipe a renouvelé avec L'APELS la remise des "Trophées de l'inclusion par le sport" pour une nouvelle édition, qui récompense les initiatives individuelles ou collectives les plus remarquables en faveur de l'inclusion professionnelle par le sport des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Enfin, en matière d'égalité professionnelle, L'Équipe affiche une note de 81/100 sur l'Index égalité Femmes Hommes. Elle entend renforcer le développement de ses actions afin de garantir l'effectivité du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale et professionnelle.

L'ensemble des engagements de l'éditeur sont à retrouver en annexe du rapport de l'Arcom sur la représentation de la société française dans les médias publié chaque année à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet.

Droits des femmes

Article 2-3-11 : Représentation des femmes

« L'éditeur respecte la délibération de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative au respect des droits des femmes [...] Il s'engage notamment à ce que la part des présentatrices, femmes journalistes et chroniqueuses (incluant les consultantes et les commentatrices) et des autres intervenantes (hors expertes et femmes politiques) en plateau tende progressivement vers la parité. »

L'éditeur s'est engagé à l'article 2-3-3 de sa convention à diffuser régulièrement du sport féminin sur son antenne. Par ailleurs, en vertu de l'article 2-3-11, la chaîne L'Équipe respecte la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes et veille à ce que la part des femmes présentatrices, journalistes et chroniqueuses (incluant les consultantes et les commentatrices), ainsi que celle des autres intervenantes et des invitées politiques en plateau tendent progressivement vers la parité. Dans le cadre de de cette délibération, L'Équipe a remis à l'Arcom des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.

S'agissant des indicateurs quantitatifs, l'Arcom constate que, pour la première fois depuis cinq ans, la part des femmes, pourtant déjà très faible, régresse à 19% (soit -2 points par rapport à 2022). Ce résultat s'explique par une baisse de la part des journalistes et chroniqueuses (22% soit -2 points par rapport à 2022). En outre, le taux de présentatrices est toujours de 9%, comme en 2022, alors que L'Équipe avait atteint 14% en 2021.

S'agissant des indicateurs qualitatifs, alors que l'Arcom constatait une baisse du nombre de diffusions de sport féminin depuis 2020 sur la chaîne L'Équipe, ce chiffre remonte en 2023 puisqu'il atteint 709 heures de programme.

Si l'Autorité salue le rebond concernant la diffusion de sport féminin et encourage l'éditeur à poursuivre ses efforts en la matière, elle rappelle à celui-ci qu'en vertu de l'article 2-3-11 de sa convention, il s'est engagé à ce que la part de femmes présentatrices, journalistes et chroniqueuses (incluant les consultantes et les commentatrices) tende progressivement vers la parité. L'Autorité relève donc un manquement à ces stipulations et demande fermement à l'éditeur de veiller, à l'avenir, à leur respect.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio pour l'exercice 2023.

Accessibilité des programmes

Article 3-1-3 de la convention de L'Équipe : accès du programme aux personnes sourdes ou malentendantes

« L'éditeur rend accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes les proportions suivantes de programmes, en particulier aux heures de grande écoute : [...] 40 % au moins en 2023 ».

Article 3-1-4 de la convention de L'Équipe : accès à des programmes audio-décrits

« Chaque année, l'éditeur rend accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, par des dispositifs appropriés, au moins douze programmes inédits en audiodescriptions sur le service ».

| Accessibilité (sous-titrage et audiodescription) | | |
|--|--|--------------------------|
| Chaîne | Obligation | Réalisé |
| L'ÉQUIPE | Sous-titrage : 40 % de programmes sous-titrés | 3 423 heures soit 43,9 % |
| L'ÉQUIPE | Audiodescription : 12 programmes inédits en audiodescription | 26 programmes inédits |

Santé**Article 3-1-10 de la convention de L'Équipe : programmes en faveur d'une alimentation et d'une activité physique favorables à la santé**

« L'éditeur s'engage à respecter les termes de la charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Ces programmes représentent un volume horaire annuel minimal de quinze heures. »

La chaîne L'Équipe a respecté son engagement relatif à la diffusion d'un volume minimal de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine, pratique sportive, sommeil nécessaire à l'équilibre), se conformant ainsi la charte alimentaire (2020-2024).

L'ÉQUIPE*Engagement minimal
de 15 heures***23 heures de programmes**

Lutte contre le dopage

Article 3-1-11 de la convention de L'Équipe : lutte contre le dopage

« L'éditeur [...] diffuse chaque année des émissions, messages d'information ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. [...] L'éditeur s'engage à collaborer avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage pour la production, chaque année, d'un module vidéo inédit consacré aux messages de prévention contre le dopage et/ou de sensibilisation à la pratique des sports sans dopage diffusé au moins douze fois pendant l'année sur la chaîne »

En 2023, le sujet de la lutte contre le dopage a été principalement abordé de deux façons sur la chaîne L'Équipe : d'une part à travers le traitement au second semestre dans les émissions de plateau *L'Équipe de Greg* et *L'Équipe du Soir* de l'actualité liée à la suspension du footballeur international français Paul Pogba à la suite d'un contrôle positif à la testostérone ; d'autre part au moyen de la multidiffusion d'épisodes du programme court « *Tous pour un sport propre* », produit en partenariat avec l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, et dans lequel des sportifs de haut niveau prodiguent des conseils afin de pratiquer une activité sportive dans le respect de la réglementation anti-dopage. Les cinq épisodes produits ont ainsi été diffusés à 115 reprises au cours de l'exercice 2023.

08

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Article 2-3-13 : éducation aux médias et à l'information

« L'éditeur transmet chaque année à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique des éléments d'information relatifs à son action, ou celle du groupe auquel il appartient, en vue de contribuer à l'éducation aux médias et à l'information. »

En 2023, les actions en éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN) menées par la chaîne *L'Équipe* ont consisté en des interventions auprès d'étudiants en écoles de journalisme (ex : l'ESJ Lille, l'IJBA Bordeaux, Sciences Po Paris, Toulouse, etc.) et auprès de collégiens et de lycéens. La chaîne collabore également avec le CLEMI en participant à la « Semaine de la presse et des médias dans l'école » et en siégeant au sein des jurys des concours scolaires tels que « Médiatiks » et « Zéro cliché ». A noter qu'à cette occasion, la chaîne a proposé un atelier, animée par France Pierron, autour du traitement de l'égalité filles-garçons dans les médias et particulièrement dans le sport.

L'Arcom encourage la chaîne à diversifier et à développer ses actions d'EMI&CN hors du champ scolaire, à l'attention de tous les publics, pour diffuser encore plus largement la connaissance et les bons usages des médias audiovisuels.

09

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Chaînes hertziennes : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes>
- Chaînes non hertziennes : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-diffusees-par-d-autres-reseaux>
- Services de média audiovisuels à la demande : <https://www.arcom.fr/television-et-video-la-demande/conventionner-ou-declarer-un-smad>

L'ÉQUIPE

Article 3-1-1

L'éditeur propose un service consacré au sport et à sa diversité.

Chaque année, l'éditeur réserve au moins 5 255 heures à des programmes sportifs composés de :

- retransmissions sportives ;
- magazines, reportages et documentaires.

Chacun de ces deux genres de programmes représente un volume annuel d'au moins 1 752 heures.

La programmation est complétée par de l'information, des programmes de divertissements, des œuvres cinématographiques et des fictions audiovisuelles.

Le nombre de premières parties de soirée consacrées annuellement à la fiction cinématographique ou audiovisuelle n'excède pas 104.

Elle comprend une grande variété de disciplines sportives et aborde toutes les dimensions du sport, telles que le sport professionnel, amateur et universitaire, le sport féminin, le sport en milieu scolaire, le sport-loisir, le parasport, la santé et les métiers du sport.

Chaque année, les retransmissions sportives portent sur au moins trente-cinq disciplines sportives différentes.

Au sens du présent article, on entend par « disciplines sportives » celles qui sont définies dans les statuts des fédérations sportives conformément aux articles L131-1 et R131-3 du code du sport (...).

L'ÉQUIPE

Article 3-1-2

II. Programmes diffusés entre 16 heures et minuit

L'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, est consacré à des programmes en haute définition réelle.

Toutefois, l'éditeur peut, dans la limite de six heures en moyenne hebdomadaire, diffuser des programmes en diffusion standard, dès lors qu'il s'agit :

- d'œuvres de patrimoine, c'est à dire :
- d'œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
- d'œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France.
- de rediffusions, c'est-à-dire toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un État membre de l'Union européenne ;
- d'archives, c'est-à-dire des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

III. Programmes diffusés entre minuit et 16 heures

L'éditeur diffuse, en moyenne hebdomadaire, au moins 90 heures de programmes en haute définition réelle, tels qu'ils sont définis au I.

GROUPE L'ÉQUIPE

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS

Exercice 2023